

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 10 décembre 2025

Conseil Municipal du 10 décembre 2025

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1/ Séance du conseil municipal du 12 novembre 2025 : approbation du procès-verbal
- 2/ Défense incendie – convention avec la société GAEC du SAL
- 3/ Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal - Commissions appel d'offres et délégation de service public

RESSOURCES HUMAINES

- 4/ Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
- 5/ Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 6/ Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 7/ Régime indemnitaire : révision de l'IFSE
- 8/ Indemnisation des frais de déplacement à l'intérieur de la Commune

FINANCES

- 9/ Gestion de Mériadec 2024
- 10/Décision modificative n° 2025/3 : inscription de crédits suite à la notification de subventions d'équipement
- 11/Investissement : autorisation d'engagement avant le vote du budget primitif 2026
- 12/Tarifs communaux 2026

URBANISME

- 13/Dénomination de voiries – Lotissement de Guernahuel
- 14/Cession d'une partie de la parcelle communale AD 362 - local « annexe de la mairie » à M. ETIENNE Gwénaél et Mme PRONO Valérie – 1, rue Yves de Pont Sal
- 15/Cession d'une parcelle communale à la SCA PÔLE SANTE DE VINCI – Rue Léonard de Vinci – Parcelle AH 132p et AH 320p
- 16/Désaffectation et déclassement du domaine public communal en vue d'une cession à M. et Mme GUNEY Fatih et Nuriye – 1, rue des îles
- 17/Echange de terrain avec soulte - Commune de PLUNERET / Monsieur et Madame GUNEY Fatih et Nuriye – Parcelle ZD 1083 et ZD 1085
- 18/Recensement de la voirie communale pour attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
- 19/Rétrocession de voirie – Lotissement de Kergohanne – Mériadec

TRAVAUX

- 20/Réseau de chaleur – convention avec la MAM « un temps pour grandir »

MARCHES PUBLICS

- 21/Travaux de construction d'un terrain de tennis recouvert d'une structure aluminium bâchée- Avenants généraux n° 5, 6, 7 et 8.
- 22/Rénovation et extension du gymnase Michel POMMOIS - Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et de son coût prévisionnel des travaux
- 23/Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT : compte-rendu des décisions n°2025-133 à 2025-139 inclus

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 4 décembre s'est réuni en séance publique à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Etaient présents : Franck VALLEIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Audrey MINAMBRES, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Jean-Yves COZIC, Thierry PADELLEC, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Laurent HARNOIS.

Absents représentés : Nicolas LE GROS a donné pouvoir à Philippe GOURAUD,

Absents excusés : Anne LE CORVEC, Yves LOIN, Alix DE LEPINAU, Audrey CAMUS, Stéphanie HUYSSCHAERT, Anthony CARO, Loïc HAREL, Sabrina JULO.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 14- Pouvoirs : 1 - Votants : 15

Secrétaire de séance : François POMMOIS

Ouverture de la séance : quorum atteint avec 14 conseillers municipaux présents

ADMINISTRATION GENERALE

1/ Séance du conseil municipal du 12 novembre 2025 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Franck VALLEIN

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025 a été adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée. Chaque conseiller est invité à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'il souhaite y apporter.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 novembre 2025.**

2/ Défense incendie – convention avec la société GAEC du SAL

Rapporteur : Franck VALLEIN

Le GAEC du Sal, exploité notamment par Sébastien LAINE, agriculteur à Kerzuhan, doit mettre en place un dispositif de lutte contre l'incendie sur son exploitation dans le cadre d'une procédure d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

La Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI) est de la compétence du Maire. Elle est encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT), la loi sur l'eau et le décret du 27/02/2015.

Le territoire communal est couvert par un maillage d'hydrants qui sont pour la plupart d'entre eux des poteaux (PEI) dits publics. Ce maillage est établi avec le SDIS, les hydrants sont contrôlés tous les 3 ans par l'autorité de police administrative compétente (le Maire) dans le cadre d'un contrat avec la SAUR.

La DECI intéresse tous les points d'eau préalablement identifiés mis à la disposition des services d'incendie et de secours. Il est donc réglementairement possible que certains hydrants privés (étangs, bache de rétention etc...) soient mis à la disposition de la DECI.

Le secteur de Kerzuhan étant situé en zone blanche en ce qui concerne le risque incendie, ce point d'eau « privé » pourrait être ainsi mis à disposition de la commune dans le cadre de la DECI.

Sollicité, le SDIS y est favorable.

Dans ce cas, une convention doit être conclue entre le particulier et la commune pour que ce dispositif soit intégré au schéma communal de DECI, la commune prenant ainsi à sa charge le contrôle périodique de cette installation. (Cf. Annexe 1)

Karl HURTAUD précise que d'autres lieux « privés » pourront être intégrés à la DECI.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'intégration de ce point d'eau privé dans le dispositif de Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI),
- APPROUVE le projet de convention joint en annexe,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

3/ Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal - Commissions appel d'offres et délégation de service public

Rapporteur : Franck VALLEIN

M. le Maire informe le conseil municipal que les délibérations n° DC20251112/07 et DC20251112/12 relatives à la composition de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public doivent être abrogées.

En effet, les modalités de remplacement des membres de ces commissions doivent être encadrées par le règlement intérieur du Conseil Municipal. Or celui-ci, approuvé lors de la séance du 4 novembre 2020, est muet sur ce sujet.

Il est donc proposé de modifier le règlement intérieur du conseil municipal afin d'intégrer les dispositions ci-dessous pour les 2 commissions (Cf. Annexe2) :

- le membre titulaire est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste que le membre titulaire à remplacer et venant immédiatement après le dernier titulaire ;
- le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- en cas d'impossibilité d'assurer le remplacement des membres titulaires aux conditions citées ci-dessus, la CAO/CSPD est intégralement renouvelée.

De ce fait, il n'y avait pas lieu de procéder à la désignation de nouveaux membres de ces commissions suite à la démission de Mme Valérie DIARD-MARTIN.

Il est également proposé de mettre à jour la liste des commissions dans l'article 31.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ABROGE les délibérations n° DC20251112/07 et DC20251112/12 du CM du 12/11/2025 relatives à la composition de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public,
- APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal modifié, ci-annexé.

RESSOURCES HUMAINES

4/ Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps

partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE M. le Maire à recruter, à compter du 01/01/2026, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 332.13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus seront inscrits au budget.

5/ Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Philippe GOURAUD

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein des services enfance jeunesse et vie scolaire, du service restaurant scolaire et entretien des bâtiments, du centre technique municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CREE, à compter du 01/01/2026, des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les grades suivants :**
 - Adjoint d'animation à temps complet,
 - Adjoint d'animation à temps non complet,
 - Adjoint technique à temps complet,
 - Adjoint technique à temps non complet ;

Grades relevant de la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus seront inscrits au budget.

6/ Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Il est proposé de créer au maximum 2 emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, sur la base d'un temps complet, pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris, conformément à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique.

Ces emplois non permanents relèvent du grade d'adjoint technique pour exercer des missions d'agent polyvalent au sein des services techniques.

La rémunération de l'agent est calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois,**
- **CREE au maximum deux emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein des services techniques.**

La rémunération des agents est calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget.

7/ Régime indemnitaire : révision de l'IFSE

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Le RIFSEEP comprend l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui est liée au niveau de fonctions exercées par l'agent et le complément indemnitaire annuel (CIA) qui est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le RIFSEEP a été institué le 01/01/2018. Les conditions de mise en œuvre ainsi que la cotation et donc le montant individuel ont été revus au 01/01/2022 pour l'IFSE et au 01/01/2024 pour le CIA.

Il a été instauré au 01/01/2025 l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement (ISFE) pour la filière police municipale.

La loi précise que le montant de l'IFSE doit obligatoirement être individuellement revu dans les cas suivants :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

Ce principe de revalorisation, non automatique, doit prendre en compte l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques.

Un groupe de travail, composé d'élus et des agents, a travaillé sur la révision de l'IFSE.

Le groupe de travail s'est accordé sur le fait de faire porter l'effort de la révision du régime indemnitaire sur les groupes de fonctions C1 et C2.

Il vous est présenté ci-dessous les nouvelles modalités de mise en œuvre de l'IFSE :

1/ Les bénéficiaires

Les bénéficiaires	Dispositions au 01/01/2022	Dispositions au 01/01/2026
les fonctionnaires stagiaires et titulaires	dès l'entrée dans la collectivité	dès l'entrée dans la collectivité
les contractuels de droit public sur emplois permanents (hors remplaçants) (en CDI)		
les contractuels de droit public sur emplois permanents remplaçants des agents momentanément indisponibles pour maladie	après 6 mois de présence continue ou discontinuée dans la collectivité, sur une période de référence de 1 année civile	après 3 mois de présence continue
les contractuels de droit public sur emplois non permanents recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité		

Sont exclus du RIFSEEP : les agents de droit privé et les vacataires.

2/ Les modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE est défini par l'autorité territoriale, par arrêté individuel. S'agissant des agents à temps non complet et à temps partiel, l'IFSE est versée au prorata du temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement.

3/ La répartition en groupe de fonctions

L'outil de cotation décline les critères d'attribution par groupe de fonctions, selon un système de points. Les postes sont classés à l'intérieur du groupe de fonctions à partir des fiches de poste.

Catégories	Groupe de fonctions	Métiers
A	A1	DGS / Directrice du CCAS
B	B1	responsables de pôles
	B2	expertises spécifiques
C	C1	responsables d'équipe
	C2	agents d'exécution

Chaque poste obtient ainsi un **nombre total de points** au regard des 3 critères suivants :

- **Responsabilité** : Encadrement, coordination, pilotage ou conception
- **Technicité** : Expertise et expérience nécessaires à l'exercice des fonctions
- **Contraintes** : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Responsabilité	Technicité	Contraintes et/ou Sujétions
Fonctions d'encadrement, de pilotage ou de conception. Il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions. Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Il s'agit de contraintes particulières liées au poste.

Le nombre total de points se traduit en pourcentage. Le coefficient obtenu s'applique au montant plafond fixé par cadre d'emplois.

Pour le critère « **responsabilité** » :

☞ Pour les sous-critères « coordination et animation d'équipe » et « pilotage et mise en place de projets », il est proposé d'uniformiser le nombre de points quel que soit la catégorie hiérarchique.

1. Critère de responsabilité			cotation au 01/01/2022			proposition cotation au 01/01/2026		
			A	B	C	A	B	C
Positionnement hiérarchique - Encadrement et interface avec les élus	Positionnement hiérarchique	DGS / Directrice du CCAS	15			15		
		Direction d'un pôle	12	10		10	10	
		Responsable d'un service ou adjoint au directeur de pôle	10	5	5		5	5
		Adjoint au resp de service ou chef de projet	8	5	3		3	3
	Interface et conseil auprès des élus	Conduite de politiques publiques, conseille et informe les élus dans un (ou plusieurs) domaine de compétences	15	10	3	15	10	3
Coordination et animation d'équipe	Coordination et encadrement d'équipe	Plus de 10 agents	10	8	5	10		
		de 5 à 10 agents	8	8	4	8		
		moins de 5 agents	5	4	3	4		
	OU Animation d'une équipe	Organiser le travail et répartir les activités des agents ou de personnes externes (bénévoles, ...)	3	3	3	3		
Pilotage et mise en place de projets	Gestion autonome d'un(e) ou plusieurs projets / équipements / missions, justifiant d'une compétence spécifique. (Chargé de mission, chef de projets)	projets récurrents	10	8	8	8		
		projets ponctuels		5	5	5		
	OU Spécialiste, référent du ou des domaines d'intervention		5	5	5	5		
	Total max		50	36	21	48	38	26

Pour le critère « **technicité** » :

Il est proposé de valoriser le nombre de points du sous-critère « expertise dans plusieurs domaines » pour les agents de catégorie C.

2. Critère de technicité		cotation au 01/01/2022			proposition cotation au 01/01/2026		
		A	B	C	A	B	C
Expertise dans plusieurs domaines		17	10	6	17	10	7
Expertise dans un domaine		10	8	5	10	8	5
Qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissances prérequis (ou diplômes, certification, agrément, concours, ...)	8	7	4	8	7	4
	OU Technicité acquise par expérimentation sur le poste ou par acquisition rapide de connaissance ou de processus.	5	5	3	5	5	3
Total max		25	17	10	25	17	11

Pour le critère « Sujétions » :

Il est attribué un nombre de points, compris entre 0 et 5, selon le degré de contraintes et quel que soit le groupe de fonctions.

Il est proposé de faire évoluer la cotation de certains sous-sous-critères pour répondre à un des objectifs qui est de valoriser les groupes de fonctions C1 et C2.

3. Critère des sujétions / contraintes			cotation au 01/01/2022			proposition d'évolution de la cotation
			A	B	C	
Polyvalence, pénibilité	Polyvalence	sollicitations et interruptions fréquentes, compétences diverses	Attributions de 0 à 5 points selon de degré de contraintes			
	Complexité organisationnelle	Pluridisciplinarité des missions, Réactivité pour pallier à l'urgence et assurer la continuité du service (gestion des remplacements)				
	Pénibilité physique	port de charges / manutention				.+1
		gestes répétitifs				
		station debout				
		travail sur écran (vue / frappe)				
	Risques liés à l'environnement de travail	risques techniques (= risque de blessure)				.+1
		contraintes météorologiques (travail en extérieur)				
		risque sanitaire (exposition aux risques de contagions)				
		nuisances sonores				
		travail de nuit (en lien avec le métier)				
Disponibilité (flexibilité, déplacements, réunions)	Déplacements fréquents	Déplacements fréquents (visites à domicile, sur le terrain, livraisons, etc.)				
	Amplitude journalière / réunions en soirée	grande disponibilité horaire (réunions le soir, amplitude horaire), roulements en équipe, horaires fractionnés / décalés				
	Rythme de travail / contraintes de calendrier	contraintes temporelles, échéances impératives, délais de réalisation et d'intervention rapides				
Sensibilité au poste (public, élus, discrétion, réserve)	Enjeu relationnel (notion de service public)	Élus, usagers, partenaires externes et internes				
	Contrainte psychologique	risque d'agression verbale et/ou physique				.+1
		contacts récurrents avec le public en difficulté (y compris enfants)				.+0,5
	Isolement professionnel	travail seul et isolé de tout contact avec les agents				

4/ Les montants plafonds IFSE

Les montants plafonds ont été fixés par le conseil municipal du 18/11/2021 dans la limite des montants plafonds définis par décret.

Il est proposé d'augmenter les montants plafonds de la manière suivante :

groupe de fonctions	montants plafonds au 01/01/2022	proposition montants plafonds au 01/01/2026
A	12 500 €	12 500 €
B1	10 000 €	10 500 €
B2		
C1	8 900 €	9 700 €
C2		

Ces montants plafonds s'appliquent aux cadres d'emploi suivants :

Filière administrative : attachés, rédacteurs et adjoint administratifs

Filière technique : ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise et adjoints techniques

Filière animation ; animateurs et adjoints d'animation

Filière culturelle : adjoints du patrimoine

Filière médico-sociale : ATSEM

5/ Les modalités de versement liées aux absences

Il est proposé de faire évoluer les modalités de versement de la manière suivante :

Type de congé	Modulation de l'IFSE au 01/01/2022	Modulation de l'IFSE au 01/01/2026
Congé maladie ordinaire	Suspension de l'IFSE dès le 91ème jour d'absences cumulées sur 12 mois courant	Suit le traitement
Accident de service		Suit le traitement avec une suspension après 12 mois
Maladie professionnelle imputable au service		
Congé de longue maladie	Suspension de l'IFSE (pas de reversement de la part de l'agent, relatif la période de maintien en maladie ordinaire, à demi traitement dans l'attente de l'avis du conseil médical)	33 % la 1ère année et suspension après 12 mois
Congé de grave maladie		Suspension de l'IFSE
Congé de longue durée		
Congé maternité / paternité / adoption	Maintien de l'IFSE en totalité	Maintien de l'IFSE
Temps partiel thérapeutique	proratisation de l'IFSE en fonction de la durée effective de service	proratisation de l'IFSE en fonction de la durée effective de service
Absence de service fait	suspension de l'IFSE au prorata de la durée d'absence (au même titre que tous les éléments composant la rémunération)	Suspension de l'IFSE au prorata de la durée d'absence
Suspension de fonctions Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	Suspension de l'IFSE	Suspension de l'IFSE
Autorisations spéciales d'absences	Maintien de l'IFSE sur présentation des justificatifs	Maintien de l'IFSE sur présentation des justificatifs
Période de préparation au reclassement (PPR)		suspension de l'IFSE
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de l'IFSE	Maintien de l'IFSE

6/ Les conditions de cumul

Le RIFSEEP peut être cumulé, avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- Indemnités compensant un travail de nuit ;
- Indemnité pour travail du dimanche ;
- Indemnité pour travail des jours fériés ;
- Indemnité d'astreinte, d'intervention, de permanence ;
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- Indemnités complémentaires pour élections.

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telles que :

- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel.
- Les mécanismes de compensation des pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement) ou des sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes).

7/ Cas particulier

En vertu de l'article 88 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 :

"Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire."

Ainsi, les agents connaissant une perte de régime indemnitaire liée à la mise en place du RIFSEEP, peuvent bénéficier d'une indemnité différentielle permettant de pallier cette perte, maintenant l'agent à un niveau de régime indemnitaire identique à celui préexistant au RIFSEEP.

Cette part étant individuelle et non liée au poste occupé, elle disparaît au départ de l'agent ou est modulée à la baisse sous l'effet d'une augmentation de l'IFSE, liée à un changement de fonctions.

Cette part est modulée dans les mêmes conditions que les autres parts d'IFSE.

Le CST du 13/11/2025 a donné un avis favorable à l'unanimité.

M. le Maire précise que cette réflexion a été mise en œuvre depuis le mois de mars 2025.

5 réunions du Groupe de travail ont permis de faire valider ce dispositif à l'unanimité du CST pour une augmentation de l'enveloppe de 26 000 €.

L'effort a porté sur les responsabilités des encadrants intermédiaires ainsi que sur la pénibilité des emplois.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les modalités d'application de l'IFSE au bénéfice des membres des cadres d'emplois présents dans la collectivité à compter du 01/01/2026,**
- **VALIDE les critères et montants tels que définis ci-dessus,**
- **PREVOIT et INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

8/ Indemnisation des frais de déplacement à l'intérieur de la Commune

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Il est proposé de verser, à compter du 01/01/2026, aux agents fonctionnaires ou contractuels qui exercent des fonctions itinérantes à l'intérieur de la Commune et qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service, une indemnisation des kilomètres parcourus entre les bâtiments communaux.

Cette indemnisation se fera conformément aux emplois du temps des agents concernés, avec un calcul des distances entre chaque site et par application du barème fixé par arrêté ministériel.

Le CST du 13/11/2025 a donné un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE à compter du 01/01/2026 les modalités d'indemnisation des frais de déplacements aux agents qui exercent des fonctions itinérantes à l'intérieur de la Commune et qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service**

FINANCES

9/ Gestion de Mériadec 2024

Rapporteur : François POMMOIS

Le bilan financier de la gestion de Mériadec de l'année 2024 (**Cf. Annexe 3**) de la Commune de Plumergat est de 389 406.43 € dont 119 299 € à la charge de la Commune de Pluneret.

François POMMOIS précise que c'est un peu plus que 2023 avec la cantine et l'ALSH

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE le montant de 119 299 € correspondant à la participation due par la Commune de Pluneret à la Commune de Plumergat au titre de la gestion de Mériadec de l'année 2024.**

10/ Décision modificative n° 2025/3 : inscription de crédits suite à la notification de subventions d'équipement

Rapporteur : François POMMOIS

Il convient d'intégrer au budget les subventions d'équipement qui ont été notifiées au cours de l'année 2025 pour un **montant total de 216 214 €** par les organismes suivants :

- AQT – fonds de concours solidarité 2023-2026 pour l'aménagement de courts de tennis au complexe sportif de Lanriacq : 150 000 €

- AQTA – fonds de soutien exceptionnel « ambitions communes » 2025-2026 pour l'aménagement de courts de tennis au complexe sportif de Lanriacq : 62 502 €
- Conseil Départemental pour les travaux de restauration à la chapelle de Ste Avoye : 3 712 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la décision modificative n°2025/3 suivante :

➤ **Recettes d'investissement**

Chapitre 13 « subventions d'investissement »

13251 « GPF de rattachements » + 212 502 €

1323 « Départements » + 3 712 €

Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »

1641 Emprunts en euros - 216 214 €

11/ Investissement : autorisation d'engagement avant le vote du budget primitif 2026

Rapporteur : François POMMOIS

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces dispositions sont prévues par l'article L 1612.1 du CGCT et permettent de ne pas pénaliser les entreprises et les prestataires intervenant dans le cadre de ces opérations d'investissement qui présentent des situations de paiement avant le vote du budget.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption.

Il est proposé de retenir par opération les montants suivants :

opérations	chapitre	article budgétaire	montant
11 acquisition terrains et immeubles	21	2111	10 500 €
12 P.I.U.		202	6 500 €
13 acquisition de matériels	21	21831	1 250 €
	21	21838	2 095 €
	21	2188	16 700 €
14 travaux sur autres bâtiments	23	2313	61 430 €
16 restaurant scolaire	23	2313	8 500 €
20 chapelle Ste Avoye	23	2313	8 135 €
32 Centre technique municipal	23	2313	91 370 €
22 divers travaux de voirie	23	2315	21 900 €
23 programme annuel de voirie	23	2315	54 500 €
24 réseau d'eaux pluviales	23	2315	98 310 €
26 projet centre ville	23	2315	1 065 €
27 cimetière	21	2312	6 300 €
33 réseaux secs	21	21534	13 920 €
		21538	51 820 €
TOTAL			454 295 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater, à compter du 01/01/2026, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations et sur les montants indiqués dans le tableau ci-dessus. Les crédits concernés seront intégrés au budget primitif de l'exercice 2026.

12/ Tarifs communaux 2026

Rapporteur : François POMMOIS

L'annexe n° 4 reprend l'ensemble des tarifs communaux applicables depuis le 01/01/2025.

Les tarifs restaurant scolaire, enfance / jeunesse seront revus en juin 2026.

Pour les tarifs de la bibliothèque : La convention cadre de fonctionnement du réseau des médiathèques 2025-2030 définit les tarifs tels que présentés dans l'annexe pour les communes au sein du réseau des médiathèques Terre Atlantique et précise également le public qui peut bénéficier de la gratuité sur l'ensemble du réseau :

- personnes en situation sociale particulière (étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'AAH)
- professionnels de la petite enfance
- structures avec cartes collectives (libre circulation dans le réseau).

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs communaux qui seront applicables au 01/01/2026 tels que présentés dans l'annexe.

URBANISME

13/ Dénomination de voiries – Lotissement de Guernahuel

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Monsieur Philippe GOURAUD rappelle que, dans le cadre de l'aménagement du lotissement de Guernahuel situé à Mériadec, (**Cf. Annexe 5**) et afin de procéder aux ventes des différents terrains à bâtir, il est nécessaire de procéder à une dénomination de la voirie nouvellement créée dans cette opération et ainsi permettre la mise à jour des bases cadastrales et postales.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la Commission Urbanisme du 1^{er} octobre 2025, les dénominations suivantes pour la voirie programmée à ce jour :

- « Rue du Clos du Sal »

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la dénomination de cette rue telle que proposée,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14/ Cession d'une partie de la parcelle communale AD 362 - local « annexe de la mairie » à M. ETIENNE Gwénaël et Mme PRONO Valérie – 1, rue Yves de Pont Sal

Rapporteur : Philippe GOURAUD

La présente délibération annule et remplace la délibération n°20251112/21 du 13 novembre 2025 pour erreur matérielle.

Monsieur Philippe GOURAUD rappelle que Monsieur ETIENNE Gwénaël a sollicité la commune, afin d'acquérir le bien situé sur la parcelle AD 362, local « annexe de la mairie » pour une contenance de 72 m², au prix de 81000 €, suivant l'avis du service des Domaines en date du 08 juillet 2024. (**Cf. Annexe 6**)

Par délibération en date du 14 mai 2025, le Conseil municipal a approuvé cette cession.

Les frais liés à la rédaction de l'acte notarié demeurent à la charge des acquéreurs.

Un découpage cadastral étant nécessaire afin de garantir le passage du public devant le bâtiment, les frais de géomètre seront à la charge de la Commune de Pluneret.

Au vu de ces éléments, M. ETIENNE Gwénaël et Mme PRONO Valérie ont confirmé à la Commune qu'ils se portent acquéreurs du bien.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ANNULE** la délibération n°20251112/21 du 12 novembre 2025
- **APPROUVE** la cession d'une partie de la parcelle AD 362 correspondant au local « annexe de la mairie », sous réserve du bornage définitif, à M. ETIENNE Gwénaël et Mme PRONO Valérie, ou toute autre personne physique ou moral s'y substituant, au prix de 81 000 €,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15/ Cession d'une parcelle communale à la SCA PÔLE SANTE DE VINCI – Rue Léonard de Vinci – Parcelle AH 132p et AH 320p

Rapporteur : philippe GOURAUD

Monsieur Philippe GOURAUD rappelle que par demande en date du 21 mai 2025, la SCA Pôle de santé de Vinci a sollicité la Commune pour l'acquisition des parcelles AH 132 et 320, située rue Léonard de Vinci à PLUNERET (**Cf. Annexe 7**) afin de réaliser un pôle médical de dentistes, d'orthodontistes et pédiatres.

Le service des Domaines a émis un avis en date du 07 mai 2025 au prix de 126.70 €/m².

Par courrier du 15 juillet 2025 et suite à négociation, un accord de principe a été donné pour la cession de ces parcelles au prix de 145 € le m².

Le Cabinet SARL NICOLAS, géomètre, a été mandaté pour redécouper les parcelles afin de laisser un passage piéton existant dans le domaine privé de la Commune. Il a établi un projet de division en date du 1^{er} octobre 2025 créant la parcelle non encore numérotée d'une surface d'environ 2053 m².

La cession se fera donc au prix de 297 685 € net vendeur.

Les frais de notaire et de géomètre demeureront à la charge de l'acquéreur.

Philippe GOURAUD précise que le permis est déposé et qu'une société dédiée est en cours de constitution.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette cession de terrain, à la SCA Pôle de santé de Vinci, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, au prix de 145 €/m², soit un total de 297 685 €, net vendeur,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16/ Désaffectation et déclassement du domaine public communal en vue d'une cession à M. et Mme GUNEY Fatih et Nuriye – 1, rue des îles

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Monsieur Philippe GOURAUD informe le Conseil municipal que Monsieur et Madame GUNEY Fatih et Nuriye ont fait part à la commune de leur souhait d'acquérir une partie du domaine public jouxtant leur propriété située 1, rue des îles à PLUNERET (Cf. Annexe 8).

Cette demande a reçu un avis favorable du bureau municipal en date du 18 février 2025.

L'emprise foncière faisant partie du domaine public communal, il convient de prendre une délibération de désaffectation et de déclassement du domaine public communal.

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la Commune n'est plus affectée à l'usage public, ni à la circulation publique :

Considérant que l'emprise devant faire l'objet du déclassement sur la rue des îles n'altèrent pas la circulation ;

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause ;

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique car il n'entrave pas les conditions de desserte ;

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune et que par conséquent il pourra être aliéné ;

Considérant le plan joint en annexe de la présente délibération, précisant les limites projetées de l'emprise communale déclassée ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement de cette emprise de terrain d'une surface d'environ de 88 m², située devant la propriété de M. et Mme GUNEY, sise 1, rue des îles,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17/ Echange de terrain avec soulte - Commune de PLUNERET / Monsieur et Madame GUNEY Fatih et Nuriye – Parcelle ZD 1083 et ZD 1085

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Monsieur Philippe GOURAUD, informe l'assemblée que Monsieur et Madame GUNEY Fatih et Nuriye ont sollicité la Commune afin de faire l'acquisition d'une partie du domaine public communal jouxtant leur propriété situé 1, rue des îles (**Cf. Annexe 8**) afin d'y aménager plusieurs stationnements.

La Commune de PLUNERET, dans le même temps, a demandé à Monsieur et Madame GUNEY de céder une partie de leur terrain cadastré ZD 164 afin de pouvoir maintenir la continuité d'un cheminement piéton.

Le bureau municipal a donné un accord de principe à cet échange lors de sa séance du 18 février 2025.

Par délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2025, le domaine public a été désaffecté et déclassé.

Un document d'arpentage a été établi par le cabinet géomètre AG2M en date du 1^{er} octobre 2025 matérialisant les parcelles nouvellement créées.

Le service des Domaines a émis un avis le 21 janvier 2025 et a établi un prix de 3 € le m².

M. GOURAUD présente la proposition d'échange avec soulte suivante :

Cession de parcelle par La Commune de PLUNERET à M. et Mme GUNEY :

Parcelle ZD 1083 : 3 € x 88 m² = 264 €

Cession de parcelle par M. et Mme GUNEY à la Commune de PLUNERET :

Parcelle ZD 1085 : 3 € x 43 m² = 129 €

La soulte en faveur de la Commune est donc de 135 € (264 € - 129 €)

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE l'échange de parcelles tel que défini ci-dessus entre la Commune et M. et Mme GUNEY, ou toute personne physique ou morale s'y substituant,**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre cette délibération et signer tous les documents nécessaires à son exécution.**

18/ Recensement de la voirie communale pour attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) par l'Etat aux communes figure le linéaire de la voirie publique communale.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a procédé à la mise à jour du tableau de classement recensant la voirie publique communale, dont le linéaire s'établit au 31 décembre 2025 à 53 158 mètres linéaires (**Cf. Annexe 9**)

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la mise à jour du tableau recensant la voirie publique communale et la nouvelle longueur de voirie communale, d'un total de 53 158 mètres linéaires,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision.**

19/ Rétrocession de voirie – Lotissement de Kergohanne – Mériadec

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Dans une correspondance reçue en mairie le 03 avril 2021, l'ASL du lotissement « Parc de Kergohanne » a sollicité la rétrocession de la voirie du lotissement à la commune. **(Cf. Annexe 10)**

Après réception des documents demandés (plans de récolement, passage caméra, etc.) une visite sur site le 02 mars 2022, en présence de M. PASCHEVRE Michel, représentant l'ASL du lotissement, la SARL NICOLAS et ASSOCIES, géomètres experts, M. CRUBLET, Directeur des services techniques, et M. GOURAUD, Adjoint à l'urbanisme de la commune de Pluneret, a permis d'aboutir à la décision suivante :

- Reprise de la voirie et des bordures liées à la voirie,
- Reprise de deux places de stationnement,
- Reprise du réseau d'eaux pluviales,

Un plan de division provisoire a été établi par la SARL NICOLAS et ASSOCIES le 08 octobre 2025, accepté par les deux parties.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACQUIERT à titre gratuit la voirie et les bordures liées à la voirie, les deux places de stationnement, le réseau d'eaux pluviales du lotissement de Kergohanne à Mériadec en PLUNERET, d'une contenance de 3076 m², sous réserve du plan définitif du géomètre,**
- **ACTE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'ASL,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié et tous autres documents nécessaires à cette cession.**

TRAVAUX

20/ Réseau de chaleur – convention avec la MAM « un temps pour grandir »

Rapporteur : François POMMOIS

Au cours de l'année 2023, la commune a réhabilité une maison d'habitation sise 3 rue la gare pour en faire une Maison d'assistante maternelle. Les travaux ont consisté en une réhabilitation lourde du bâtiment avec, entre autres, l'installation d'un nouveau système de chauffage avec une chaudière neuve.

Un bail a ensuite été contracté avec l'association « Un temps pour grandir » qui occupe les lieux depuis le 1^{er} février 2024 et pour une durée prévisionnelle de 10 années.

Courant 2024, la commune a finalisé son projet de réseau de chaleur avec la SPL AQTA Energie avec laquelle une convention de délégation de service public a été passée en mai 2025. Le périmètre du projet comprend notamment le raccordement de la MAM.

Une fois les travaux achevés et le raccordement au réseau de chaleur effectué, la SPL facturera à l'association le prix de l'Energie consommée, comme tout abonnement classique.

Ce prix comprend une part variable liée à la consommation proprement dite. Il comprend également une part fixe, un abonnement, qui lui-même comprend une part (dénommée R24 et R35) correspondant au financement global du projet. Cette part est estimée à 274 €TTC/an.

Le contrat initial passé avec l'association ne comprenait pas cette participation « investissements », le local ayant été livré en l'état, une fois réhabilité.

Il est donc proposé de ne pas faire supporter cette charge à l'association qui, une fois la facture reçue de la SPL, en demandera le remboursement à la commune.

Une convention doit être conclue avec l'association pour entériner cet accord **(Cf. Annexe 11)**

François POMMOIS informe que les travaux devraient débuter en avril pour une mise en fonctionnement avant la fin de l'année 2026

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de remboursement de la part R24 et R25 de la facture établie par la SPL AQTA Energie à la MAM au titre du réseau de chaleur de Pluneret,
- **APPROUVE** les termes de la convention jointe,
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

MARCHES PUBLICS

21/Travaux de construction d'un terrain de tennis recouvert d'une structure aluminium bâchée- Avenants généraux n° 5, 6, 7 et 8.

Rapporteur : François POMMOIS

Dans le cadre de l'opération « travaux de construction d'un terrain de tennis recouvert d'une structure aluminium bâchée », le bureau d'études BLEHER Architectes, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre propose les travaux modificatifs suivants ;

- Lot n°4 Étanchéité :
 - Divers ajustements suite à la modification du procédé technique de l'étanchéité liant le bâtiment à la ligne de vie et celle de l'accès à la toiture terrasse,
- Lot n°5 Menuiseries alu et métalliques - Serrurerie :
 - Remplacement de deux portes non conformes sur la structure alu, de la porte du hangar vers le terrain de foot, et de la porte du WC (acier galva à la place du PVC pour être identique à celle du TGBT),
- Lot n° 11 Structure métallo-textile :
 - Transport de la structure sur le site de montage.
- Lot n°2 Démolitions – Gros œuvre :
 - Réalisation de 3 massifs, burinage et sciage de massifs existants (initialement prévus dans lot 12 infructueux), démolition de la longrine existante, passage de fourreaux dans le local TGBT.

Les conséquences financières de ces travaux modificatifs sont récapitulées dans le tableau suivant :

			Montants notifiés au 10/12/2025			Proposition(s) du maître d'œuvre		
			Lot	Titulaire	Marché initial	Avenant(s) cumulé(s)	Total	Montant travaux modificatifs
1	Terrassements - VRD - Amnts ext	COLAS	94 500,01 €	9 812,00 €	104 312,01 €	- €	104 312,01 €	10,38%
2	Démolitions - Gros Œuvre	MGO	111 850,81 €	1 942,69 €	113 793,50 €	3 698,16 €	117 491,66 €	5,04%
3	Charpente - Ossature bois	THETIOT	23 392,81 €	- €	23 392,81 €	€	23 392,81 €	0,00%
4	Étanchéité	SOPREMA	32 914,79 €	- €	32 914,79 €	218,74 €	32 696,05 €	-0,66%
5	Menuiseries aluminium	GUILLERMIC	35 880,00 €	- €	35 880,00 €	1 480,00 €	37 360,00 €	4,12%
6	Menuiseries intérieurs	THETIOT	10 176,00 €	- €	10 176,00 €	€	10 176,00 €	0,00%
7	Revêtements de sols	LE BEL	7 044,18 €	- €	7 044,18 €	€	7 044,18 €	0,00%
8	Résine synthétique / Revêtement	ART DAN	34 161,97 €	- €	34 161,97 €	- €	34 161,97 €	0,00%
9	Cloisonnement - Isolation	PIKARD	14 030,00 €	- €	14 030,00 €	€	14 030,00 €	0,00%
10	Peinture - Nettoyage	ARMOR PEINTURE PLÂTRE	8 033,39 €	- €	8 033,39 €	- €	8 033,39 €	0,00%
11	Structure métallo-textile	HTS TENTIQ GMBH	128 235,00 €	- €	128 235,00 €	3 291,40 €	131 526,40 €	2,57%
12	Équipements sportifs		- €	- €	- €	- €	€	0,00%
13	Plomberie - Ventilation	AEI	10 625,46 €	- €	10 625,46 €	€	10 625,46 €	0,00%
14	Électricité CFO-CFA	SVEG	38 785,87 €	928,30 €	39 714,17 €	- €	39 714,17 €	2,39%
15	Fondations spéciales	PRISER	86 822,78 €	- 46 380,73 €	40 442,05 €	- €	40 442,05 €	-53,42%
Total opération HT			636 453,07 €	- 33 697,74 €	602 755,33 €	8 250,82 €	611 006,15 €	
TVA 20%			127 290,61 €	- 6 739,55 €	120 551,07 €	1 650,16 €	122 201,23 €	-4,00%
Total opération TTC			763 743,68 €	- 40 437,29 €	723 306,40 €	9 900,98 €	733 207,38 €	

Karl HURTAUD précise que le bâtiment va être livré fin janvier. Puis la résine du sol interviendra en avril et la bulle sera démontée à ce moment-là.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les projets d'avenants suivants :
 - général n°5 (avenant n°1 du lot 4) d'un montant de – 218.74 € HT/ - 262.49 € TTC,
 - général n°6 (avenant n°1 du lot 5) d'un montant de 1 480.00 € HT/ 1 776.00 € TTC,
 - général n°7 (avenant n°1 du lot 11) d'un montant de 3 291.40 € HT/ 3 949.68 € TTC,
 - général n°8 (avenant n°2 du lot 2) d'un montant de 3 698.16 € HT/ 4 437.79 € TTC,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à les signer

22/ Rénovation et extension du gymnase Michel POMMOIS - Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et de son coût prévisionnel des travaux

Rapporteur : Karl HURTAUD

Le gymnase Michel POMMOIS, construit en 1990, est utilisé par le collège, les écoles de la commune, les clubs sportifs et diverses associations pour des activités extra sportives.

Cette salle a déjà fait l'objet de quelques rénovations ponctuelles (panneaux acoustiques sur les murs, réfection du système de sécurité incendie).

Une première étude de rénovation et d'extension a été initiée en 2015/2016 mais en raison d'importants désordres structurels sur la charpente notamment (traités depuis en 2017-2018), il n'y avait pas été donné suite.

Cette étude a été relancée fin 2024 et confiée au cabinet BOULET architectes avec comme objectifs de mettre en conformité le gymnase avec ses utilisations sportives et extra sportives, ainsi que de mettre à niveau certains points jugés trop vétustes ou non adaptés (sols sportifs, espaces PMR, vestiaires, rangements...)

Les utilisateurs ont été consultés à 2 reprises ainsi que la commission travaux pour aboutir à l'avant-projet définitif (APD) qui est aujourd'hui soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le projet repose principalement sur :

- Une extension au nord abritant l'entrée principale et les vestiaires joueurs et arbitres
- La rénovation et redistribution des espaces anciennement accueil et vestiaires en locaux de rangements associatifs,
- La réfection du sol sportif

Le coût prévisionnel des travaux proposé par le cabinet au stade de l'APD et transmis tout récemment à la Commune, nécessite encore quelques précisions techniques. Évalué à ce jour à 1 143 000 € HT / 1 371 600 € TTC, il sera confirmé ou ajusté en séance.

Le montant des travaux est réparti comme suit :

- Extension : 733 000 € HT,
- Restructuration : 410 000 € HT.

Conformément à l'article 6 du Cahier des Charges Particulières (CCP) du marché de maîtrise d'œuvre conclu précédemment avec le cabinet BOULET, l'acceptation de l'APD et de son coût prévisionnel des travaux par le maître d'ouvrage (la Commune), entraîne la fixation définitive du forfait de rémunération du maître d'œuvre.

Le forfait définitif de rémunération correspond au produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, soit :

- Coût prévisionnel des travaux établi par le maître d'œuvre et sur lequel il s'engage :

1 143 000 € HT / 1 371 600 € TTC à ce jour,

- Taux contractuel : 7.87 %
- Forfait définitif de rémunération : 89 954.10 € HT / 107 944.92 € TTC.

Ce forfait définitif de rémunération est donc à confirmer ou ajuster également, découlant directement du coût prévisionnel à approuver en séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE l'Avant-Projet Définitif et son coût prévisionnel des travaux d'un montant de 1 143 000€ HT/ 1 371 600 € TTC**

23/ Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT : compte-rendu des décisions n°2025-133 à 2025-139 inclus

Rapporteur : Franck VALLEIN

2025-133	06-nov	Création de liaisons VPN pour la MDJ et la MDE.	MEDIA BUREAUTIQUE 56000 Vannes	2 832,00 €	3 398,40 €
2025-134	13-nov	Prestation pour tirage d'un feu d'artifice le 14 décembre 2025.	OUEST ARTIFICES 56150 Baud	2 083,33 €	2 500,00 €
2025-135	13-nov	Travaux de réglage et de compactage des fonds de forme pour le parking de Lanriacq.	COLAS Centre Ouest 56000 Vannes	1 462,50 €	1 755,00 €
2025-136	13-nov	Remplacement de la lanterne sur un mât d'éclairage rue de l'île aux moines.	MORBIHAN ÉNERGIES 56000 Vannes	Montant des travaux :	
				1 160,00 €	1 392,00 €
				Contribution Morbihan Energies (30%) :	
				348,00 €	348,00 €
				Reste à charge :	
				812,00 €	1 044,00 €
2025-137	18-nov	Achat de produits d'entretien pour le restaurant scolaire.	LE GOFF PIERRE GROUPE 35000 Rennes	1 858,13 €	2 229,76 €
2025-138	27-nov	Intervention pour démontage, coupe et broyage, sur un chêne menaçant pour le terrain de camping route du Bono et sur un hêtre menaçant aux Jardins de mémoire.	JARDIN ART 56400 Plumergat	1 770,00 €	2 124,00 €
2025-139	27-nov		MORBIHAN ÉNERGIES	Montant des travaux :	
				1 900,00 €	2 280,00 €

			56000 Vannes	Contribution Morbihan Energies (30%) :	
		Modification des horaires de coupure du réseau de l'éclairage public.		570,00 €	570,00 €
				Reste à charge :	
				1 330,00 €	1 710,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Informations :

M. le Maire communique les dates des prochaines réunions :

- 11/12 : commission sécurité routière
- 14/12 : marché de Noël
- 15/12 : commission travaux
- 15/12 : commission menus du restaurant scolaire
- 18/12 : réunion publique projet îlot rue de la gare
- 08/01 : Vœux au personnel
- 15/01 : commission urbanisme
- 16/01 : vœux à la population
- 26/01 : commission finances (CFU/DOB)
- 4/02 : prochain CM

Fin de séance : 20h30

Le Maire,
Franck VALLEIN



Le secrétaire de séance,
François POMMOIS